



Succession et enfant non reconnu

Par **argane**, le 19/01/2009 à 12:47

Bonjour , j ai besoin de votre aide et conseils.Mes parents agés ont un bout de terrain agricole auquel je tiens (viens de ma grand mere) je suis fille unique et il me revient à leur disparition. Or, aujourd'hui j'apprends que j'ai un demi-frère du côté paternel non reconnu, né avant l'union de mon père et de ma mère.Cet enfant a aujourd'hui 50 ans .je l'ai contacté pour recréer le lien ,nous nous voyons depuis presque un an et je constate qu'il lorgne ce bout de terrain;;;mon père ne veut pas lui laisser quelque chose. Qu'est-ce que je risque? A-t-il droit à une part à la dispartion.Aujourd'hui que puis-je faire pour me protéger ?Mon père veut me faire une donation de son vivant mais pourra-t-il la contester.Dois-je acheter ce terrain et si c'est le cas , cela me protégera-t-il?merci beaucoup de me répondre.

Par **Marion2**, le 19/01/2009 à 12:49

Bonjour,
Votre demi-frère n'ayant pas été reconnu, il ne peut prétendre à rien sur la succession de votre père.

Cordialement

Par **argane**, le 19/01/2009 à 14:03

Merci de votre réponse mais ne peut-il pas faire un recours pour prouver la paternité et donc

un droit ,ou qu' il puisse contester mon héritage en somme!.

D ailleurs y a t il un délai pour ce genre de situation?Est ce qu il n aurait pas du se manifester avant?Car sinon c 'est trop facile que tous les enfants naturels débarquent aux alentours de la soixantedizaine et demande tout bonnement leur part,alors qu 'auparavant ils ne se manifestaient pas?Dites moi ?

Dois je tout expliquer à mon notaire?Merci encore!

Par **Marion2**, le **19/01/2009** à **14:33**

RE,

Il a 50 ans, c'est trop tard, il ne peut plus engager une quelconque procédure.

Cordialement